

Gouvernement du Québec

Décret 457-2012, 2 mai 2012

CONCERNANT la nomination de quatorze membres du conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.2 de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (L.R.Q., c. R-20), modifiée par la Loi éliminant le placement syndical et visant l'amélioration du fonctionnement de l'industrie de la construction (2011, c. 30), la Commission de la construction du Québec est composée d'un conseil d'administration formé de quinze membres dont un président;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 3.2 de cette loi prévoit que sauf le président, les membres du conseil sont nommés de la façon suivante :

- 1^o un, après consultation de l'association d'employeurs;
- 2^o quatre, après consultation des associations d'entrepreneurs;
- 3^o cinq, après consultation des associations représentatives;
- 4^o quatre membres indépendants, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil d'administration;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.3 de cette loi, les membres du conseil d'administration autres que le président sont nommés par le gouvernement pour au plus trois ans et à la fin de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu des deuxième et troisième alinéas de l'article 3.7 de cette loi, les membres du conseil d'administration, autres que le président, ne sont pas rémunérés sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 73 de la Loi éliminant le placement syndical et visant l'amélioration du fonctionnement de l'industrie de la construction prévoit notamment que le gouvernement n'a pas à tenir compte des profils de compétence et d'expérience pour la nomination des premiers membres indépendants du conseil d'administration;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de cette dernière loi, le mandat des membres autres que le président qui ne sont pas remplacés ou nommés de nouveau prend fin lors de la formation du premier conseil d'administration qui a lieu après l'entrée en vigueur des dispositions visant la composition du conseil d'administration;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 499-2009 du 22 avril 2009, monsieur Donald Fortin était nommé de nouveau membre du conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 499-2009 du 22 avril 2009, madame Joëlle L'Heureux ainsi que messieurs Robert Brown, Pierre Dion, Yvon Guilbault, Gaétan Lapointe, François-Mario Lessard et Normand Pelletier étaient nommés de nouveau membres du conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 499-2009 du 22 avril 2009, monsieur Patrick Daigneault était nommé membre du conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 499-2009 du 22 avril 2009, madame Nora Desrochers ainsi que messieurs Éric Cherbaka et Michel Sauvé étaient nommés membres du conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 411-2010 du 5 mai 2010, monsieur Aldo Miguel Paolinelli était nommé membre du conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 227-2011 du 16 mars 2011, monsieur Yves Ouellet était nommé membre du conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 584-2011 du 8 juin 2011, monsieur Arnold Guérin était nommé membre du conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Travail :

QU'après consultation des associations représentatives, les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur Patrick Daigneault, président, Syndicat des travailleurs de la construction du Québec (C.S.D.);

— monsieur Donald Fortin, directeur général, Conseil provincial du Québec des métiers de la construction (International);

— monsieur Arnold Guérin, président, FTQ-Construction;

— monsieur Aldo Miguel Paolinelli, président, Fédération de la CSN-Construction;

QU'après consultation des associations représentatives, monsieur Sylvain Gendron, président-directeur général, Syndicat québécois de la construction (SQC) soit nommé membre du conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QU'après consultation de l'association d'employeurs, monsieur Alain Robert, président, Groupe TNT Merceron inc. et président de l'Association des entrepreneurs en construction du Québec (AECQ), soit nommé membre du conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QU'après consultation des associations d'entrepreneurs, les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Manon Bertrand, présidente, Construction S.R.B. scc;

— M^e Gisèle Bourque, directrice-générale, Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec;

— M^e Simon Bussière, vice-président exécutif, La Corporation des maîtres électriciens du Québec;

— monsieur Jean-Pierre Sirard, président-directeur général, Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec inc.;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres indépendants du conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur Dominic Deveaux, président, Gestion Évolgie inc.;

— madame Sylvie L'écuyer, directrice principale à la performance, Transcontinental inc.;

— monsieur Normand Legault, président, GPF1 inc.;

— madame Sylvie Mercier, présidente, Masia Développement stratégique inc.;

QUE ces membres reçoivent une allocation de présence de 200 \$ par journée ou de 100 \$ par demi-journée de séance après qu'ils aient participé à au moins l'équivalent de douze journées de séance du conseil d'administration de la Commission ou d'un de ses comités permanents durant une même année dans la mesure où, dans le cas des réunions des comités permanents du conseil d'administration, ces réunions se tiennent une journée distincte de celles du conseil d'administration;

QUE ces membres soient remboursés pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57578